



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-197

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Secrétariat

75-2021-04-28-00001 - ADDITIF A L'ARRETE de subdélégation du 22 mars
2021 (4 pages)

Page 3

Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Paris

75-2021-04-28-00001

ADDITIF A L'ARRETE de subdélégation du 22
mars 2021



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

ADDITIF

ARRETE

**portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS
directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAULME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté IDF-2021-03-16-0001-021 DU 16 mars 2021 de Monsieur Marc GUILLAULME, préfet de la région d'île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur

Renaud SEVEYRAS , directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris(par intérim)

Décide :

Article premier : l'article 2 et 5 de l'arrêté 75-2021-04-01-00003 du 22 mars 2021 et modifiés comme suit ;

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre2) du programme 107.

- Mme Corinne LEMARRE , Adjointe au Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Yvelines
- Mme Ludivine CHEVEUX, Chef d'antenne SPIP de Bois d'Arcy
- Mme Julie BOISSINOT, Adjointe au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Villepinte (à compter du 03 mai 2021)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer , en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat(signature du bon de commande), de vérification du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107,titre 3,5 6 et à tout acte de gestion relatif aux frais de déplacements.

- Mme Corinne LEMARRE , Adjointe au Directeur des services pénitentiaires D 'insertion et de Probation des Yvelines
- Mme Ludivine CHEVEUX, Chef d'antenne SPIP de Bois d'Arcy
- Mme Julie BOISSINOT, Adjointe au chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Villepinte (à compter du 03 mai 2021)

Article 7 : A titre dérogatoire pour des raisons exceptionnelles ou d'urgence concernant l'approvisionnement de produits de cantines pour le compte de commerce, subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé ,l'ensemble des actes d'engagement de l'ETAT (signature du bon de commande) et de vérification du service fait relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'ETAT imputées sur le compte de commerce 912 « cantines et travail dans le cadre pénitentiaire » et rattachées au centre financier 912-S01 et 912-S02.

- Mme Julie BOISSINOT, adjointe au chef d'établissement la Maison d'Arrêt de Villepinte (à compter du 03 mai 2021)

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.

Article 3 : L'arrêté n°75-2021-04-01-00003 du 22 mars 2021 est modifié par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2021

Le Directeur Interrégional
des services pénitentiaires
de Paris (intérim)

M.Renaud SEVEYRAS